

Évolutions 13.20

ISAPAYE 2022 V3

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE.....	3
1.1 Que dit la loi pour 2022 ?	3
1.1.1 Qui peut bénéficier de l'activité partielle ?.....	3
1.1.2 Quelles sont les heures indemnissables ?	3
1.1.3 Quelle indemnisation de l'activité partielle ?.....	3
1.1.4 Quel est le régime social et fiscal de l'indemnité activité partielle ?.....	4
1.2 Quelles sont les évolutions ?	4
1.3 Que doit faire l'utilisateur pour indemniser un salarié au-delà de 4,5 SMIC ?.....	4
1.4 Comment appliquer un complément employeur ?	4

1. ÉVOLUTIONS ACTIVITÉ PARTIELLE

1.1 Que dit la loi pour 2022 ?



Pour l'année 2022, certaines règles ont été prolongées et d'autres pérennisées.
Ci-dessous un récapitulatif des règles relatives à l'activité partielle pour 2022.

1.1.1 Qui peut bénéficier de l'activité partielle ?

Depuis l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020, les salariés non soumis à la durée légale du travail peuvent bénéficier du régime d'activité partielle.

L'article 207 de la loi de finances 2022 pérennise la possibilité pour ces salariés d'être placés sous le régime de l'activité partielle.

1.1.2 Quelles sont les heures indemnisables ?

Depuis l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 :

- les heures d'équivalence
- les heures supplémentaires (dans le cadre d'un accord collectif ou d'une convention individuelle de forfait inclus des heures supplémentaires)

L'article 207 de la loi de finances pérennise ces dispositions en les inscrivant dans le code du travail.

1.1.3 Quelle indemnisation de l'activité partielle ?

Comment appliquer le bon barème d'indemnisation et d'allocation ?

Renseigner la donnée **CH_PAR_MOT.ISA** en **Salaire/Dossier/Valeurs/Données dossier** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE**.

Récapitulatif d'indemnisations et d'allocations pour janvier, février et mars 2022 :

Cas	Taux d'indemnité			Taux d'allocation		
	%	Min	Max	%	Min	Max
Cas général (Droit commun)	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €
Secteurs protégés	60%	8.37 €	28.54 €	36%	7.53 €	17.12 €
Fermeture administrative	70%	8.37 €	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €
Personne vulnérable	70%	8.37€	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €
APLD	70%	8.37€	33.30 €	70%	8.37 €	33.30 €

- ✓ L'activité partielle est indemnisée à hauteur de 60% (Cas général) **dans la limite de 4,5 SMIC**.
- ✓ Toute indemnité supérieure à **4,5 SMIC** est une indemnité complémentaire.
- ✓ Les salariés en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC reçoivent une indemnité horaire d'activité partielle d'un montant égal au pourcentage du SMIC qui leur est applicable au titre des dispositions légales ou conventionnelles.
- ✓ Pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est supérieure ou égale au SMIC ne peuvent percevoir une indemnité inférieure au taux horaire du SMIC.

Cette règle est désormais inscrite dans le code du travail en son article L.5122-5 (article 207 de la Loi de finances 2022).

1.1.4 Quel est le régime social et fiscal de l'indemnité activité partielle ?

- ✓ L'activité partielle est légalement indemnisée dans la limite de **4,5 SMIC**. L'indemnité d'activité partielle est alors :
 - Non soumise à cotisations sociales
 - Imposable
 - Soumise à la CSG au taux de 6,20%
 - Peut bénéficier d'un écrêtement partiel ou total

Le SMIC à prendre en compte pour la comparaison et l'application d'un éventuel écrêtement partiel ou total est le SMIC BRUT MENSUEL (151,67 heures) pour tous les salariés.

- ✓ Au-delà des **4.5 SMIC**, il s'agit de l'indemnisation complémentaire.
- ✓ L'indemnité complémentaire suit le même régime social et fiscal dans une certaine limite :

« lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale est supérieure à 3,15 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, la part de l'indemnité complémentaire à l'indemnité légale versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales applicables aux revenus d'activité dans les conditions définies aux articles L. 136-1-1 et L. 242-1 du code de la sécurité sociale. »
- ✓ L'indemnisation complémentaire est soumise à cotisations en **cas de dépassement des 3,15 SMIC**.

1.2 Quelles sont les évolutions ?

- ✓ Création d'une donnée affirmative salariée pour appliquer le pourcentage légal sur la globalité de la rémunération en cas de rémunération supérieure à 4,5 SMIC :
 - **TH_CH_P21T.ISA - TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SUR TOTALITE DE LA REMUNERATION**
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_P15.ISA - TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SOUMISE A COTISATIONS**
- ✓ Modification de la donnée **TH_CH_PAR7.ISA - TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE**
- ✓ Modification des conditions de validité de la ligne **IND_CH_PA5.ISA - NDEMNITE ACT. PARTIELLE - COMPLEMENT EMPLOYEUR INFO DSN**

1.3 Que doit faire l'utilisateur pour indemniser un salarié au-delà de 4,5 SMIC ?

En cas d'activité partielle, la rémunération de référence servant au calcul de l'indemnité est plafonnée à 4,5 SMIC.

Dans certains cas l'employeur peut décider d'indemniser le salarié sur la part supérieure à 4,5 SMIC.

Pour cela : saisir "**OUI**" sur la donnée **TH_CH_P21T.ISA** pour appliquer l'indemnité sur la totalité de la rémunération du salarié :

En **Salaire/Calcul/Valeurs mensuelles** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

Code.Créateur	Libellé	Valeur	Cumul
TH_CH_P21T.ISA	TARIF HORAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE SUR TOTALITE DE LA REMUNERATION	Oui	
TH_CH_P22.ISA	TARIF HORAIRE ALLOCATION ACTIVITE PARTIELLE (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		
TH_CH_P23.ISA	COMPLEMENT HORAIRE EMPLOYEUR A DECLARER EN DSN (COURT-CIRCUITE LE CALCUL AUTO)		

La part supérieure à 4,5 SMIC sera considérée comme une indemnité complémentaire dans la limite de 3,15 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

1.4 Comment appliquer un complément employeur ?

- ✓ Pour le salarié qui bénéficie d'un complément employeur, renseigner la donnée **CH_PAR_T09.ISA**
En **Salaire/Calcul/Données fixes** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE** :

Code.Créateur	Libellé	Saisie	Indirecte
CH_PAR_ACT.ISA	ACTIVITE PARTIELLE - MOTIF DU DISPOSITIF DE RECOURS		
CH_PAR_MOT.ISA	CHOIX CATEGORIE ACTIVITE PARTIELLE 2021		
CH_PAR_T07.ISA	POURCENTAGE INDEMNISATION ACTIVITE PARTIELLE		
CH_PAR_T09.ISA	POURCENTAGE COMPLEMENTAIRE INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE	25	
DUREE_CONT.ISA	DUREE CONTRACTUELLE DU CONTRAT (en nombre d'heures)		
SMIC020.ISA	SMIC HORAIRE NET ACTIVITE PARTIELLE		
SMIC021.ISA	SMIC HORAIRE NET ACTIVITE PARTIELLE AUTRE VALEUR		
TH_CH_P01.ISA	POURCENTAGE SMIC INDEMNITE ACTIVITE PARTIELLE - APPRENTI/ CONTRAT DE PROFESS.		

Exemple :

- Pour un salarié ayant un taux d'indemnité de 85% et une indemnisation légale de 60%, saisir 25 sur cette donnée.
- Pour un salarié ayant un taux d'indemnité de 85% et une indemnisation légale de 70%, saisir 15 sur cette donnée.



La donnée CH_PART_T07.ISA ne doit plus être utilisée.

Cette documentation correspond à la version 13.20. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.